

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 128- 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'Ouverture et organisation de l'enquête publique
portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
et du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales
de la commune de Montrevel-en-Bresse**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Pour la révision du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 23 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les débats qui se sont tenu au sein du Conseil municipal du 30 janvier 2025 et du 15 avril 2025 sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de cette concertation ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
 - Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 08/09/2025 arrêtant le projet et confiant à la commune de Montrevel-en-Bresse le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000152/69 du 6 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales portée par la Commune de Montrevel-en-Bresse pour une durée de 32 jours **du 21 octobre 2025 à 10h au 21 novembre 2025 jusqu'à 18h.**

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Montrevel-en-Bresse, située Place de la résistance, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE.

La personne responsable du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 2 :

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet d'élaboration du PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)

- Projet de révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Montrevel-en-Bresse (MAIRIE- Place de la résistance, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE) ;
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@montrevel-en-bresse.fr. Les contributions transmises par courriels seront intégrées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

- 1ère permanence : Mardi 21 octobre 2025 de 10h à 12h
- 2ème permanence : Mercredi 29 octobre 2025 de 10h à 12h
- 3ème permanence : Vendredi 7 novembre 2025 de 16h à 18h
- 4ème permanence : Vendredi 21 novembre 2025 de 16h à 18h

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <https://www.montrevel-en-bresse.fr/>

Article 6 :

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal et du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération pour le volet eaux pluviales du zonage d'assainissement.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire enquêteur.

Article 8 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Montrevel-en-Bresse, le 22 août 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

